



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le

A l'attention de

«**Civilité**» «**Prénom**» «**Nom**»
«**Fonction**» «**Groupe_politique**»
«**Adresse**»
«**CPLOCALITE**»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 27 août 2026 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Personnel - Nominations statutaires intervenues lors de la séance du 02 juillet 2026 : Prestations de serment
2. Finances - Compte communal 2025 - Arrêté ministériel d'approbation du 09 juillet 2026 - Communication
3. Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle du 29 juin 2026
4. Finances - CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2026 : Approbation
5. Finances - RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite - Compte 2025 et décharge aux administrateurs : Approbation. Rapport d'activité : Communication
6. Finances - RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite - Contrat de gestion 2026-2027-2028 : Approbation
7. Finances - F.E. Romerée - Compte 2025 : Approbation

8. Finances - F.E. Vaucelles - Compte 2025 : Approbation
9. Travaux - Devis forestiers 2026 - Boisement et regarnissages : Approbation
10. Patrimoine - Vente du bâtiment cadastré Vodelée, 8ème division, section A 486/02 et d'une partie de l'excédent de voirie contigu d'une superficie de +/- 57 m² - Résultat de l'enquête publique
11. Environnement - Lettre de soutien et d'intérêt pour le projet LIFE TIGRA (LIFE Nature & Biodiversity 2026) : Approbation
12. Secrétariat - Séance du 02 juillet 2026 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

13. Enseignement
14. Enseignement
15. Enseignement
16. Enseignement
17. Enseignement

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 27 août 2026
Note de synthèse explicative

1.

Lors de la séance du Conseil communal du 02 juillet dernier, vous avez procédé à 4 nominations statutaires. En regard d'une éventuelle prestation de serment, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne prévoit rien à cet égard hormis pour les grades légaux.

Toutefois, le Décret du 20 juillet 1831 *concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative* prévoit que « *tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, les officiers de la garde civique et de l'armée et en général tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque seront tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ».*

Cette disposition a une portée à ce point général que la doctrine considère généralement qu'elle s'applique à toute personne qui entre au service d'une autorité publique.

Il convient dès lors qu'au moment de leur nomination à titre définitif les membres du personnel communal prêtent le serment constitutionnel.

Sont donc appelés à cette fin :

- BATAILLE Michaël, BOVRISSE JONATHAN, COLLART Olivier, MUAKA MATONA Marie

2.

En date du 09 juillet 2026, le Ministre des Pouvoirs locaux a, par Arrêté, approuvé les Comptes annuels 2025 de notre Commune.

Décision proposée : **Prise de connaissance**

3.

Le Service public de Wallonie – Département des Finances a transmis à la commune l'arrêté du 29 juin 2026, signé par Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

Cet arrêté approuve les **modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2026** adoptées par le Conseil communal en séance du 28 mai 2026 et transmises à l'autorité de tutelle le 2 juin 2026.

L'arrêté précise notamment :

- la récapitulation des résultats du service ordinaire et du service extraordinaire après intégration des modifications budgétaires ;
- les soldes des provisions et fonds de réserve ;
- une observation relative à la correction d'une prévision budgétaire liée à la dotation communale à la zone de police ;
- l'obligation de mentionner l'arrêté au registre des délibérations et sa publication au Moniteur belge.

Décision attendue : Prise d'acte

4.

La présente modification budgétaire vise principalement à adapter certains crédits du budget 2026 du CPAS afin de tenir compte de nouvelles dépenses sociales, de mouvements de personnel ainsi que du financement de travaux de rénovation.

1. Service extraordinaire

Travaux de rénovation

Un crédit de **120.000 €** est inscrit afin de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment situé **Bois du Fir 115 à 5680 Doische**.

Le financement est prévu via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, alimenté par la vente de terrains agricoles appartenant au CPAS.

Certains membres du Conseil de l'Action sociale ont exprimé leur désaccord quant au mode de financement retenu pour ces travaux.

La balance budgétaire du service extraordinaire reste toutefois équilibrée :

- Budget initial : 12.000 €
- Augmentation de crédits : 240.000 €
- Nouveau résultat : 252.000 € en recettes et dépenses.

Décision : **Approbation**

5.

Les Comptes 2025 ont été arrêtés officiellement en réunion du Conseil d'administration du 12 août 2026.

Bénéfice de l'exercice : + 2.143,92 €

Subside communal 2025 : 20.000,00 €

Résultat réel de l'année : - 17.856,00 €

Perte reportée de l'exercice précédent : 52.612,12 €

PERTE A REPORTER : - 50.468,20 €

Décision attendue : **Approbation**

6.

Au regard de l'article L1231-9, CDLD, il est établi que "la commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome ; ce contrat précisant au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ; le contrat de gestion étant établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.

En date du 24 novembre 2022, le Conseil communal a approuvé le contrat de gestion pour les années 2023-2024-2025.

Ce contrat venant à échéance le 31.12.2025, il y a lieu le renouveler pour trois ans.

Décision attendue : **Approbation du renouvellement**

7.

Le Compte de la Fabrique d'église de Romerée pour l'exercice 2025 est réformée et se présente comme suit :

Articles rectifiés

Intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
D45 - Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc...	477,45 €	0 €
D50E - Médecine du travail	0 €	477,45 €

Récapitulatif

Solde du compte 2024 : 6.460,41 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.716,50 €

Total général des recettes : 10.515,61 €

Total général des dépenses : 3.125,69 €

Résultat du compte 2025 : **7.389,92 €**

Décision attendue : **Approbation**

8.

Le Compte de la Fabrique d'église de Vaucelles pour l'exercice 2025 est réformée et se présente comme suit :

Récapitulatif

Solde du compte 2025 : 3.616,90 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 764,27 €

Total général des recettes : 5.962,11 €

Total général des dépenses : 1.917,09 €

Résultat du compte 2025 : **4.045,02 €**

Décision attendue : **Approbation**

9.

La commune de Doische, propriétaire des parcelles concernées, est compétente pour approuver les devis de travaux forestiers sur son domaine, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles relatifs à la gestion du patrimoine communal.

Procédure :

1. Transmission du devis par le DNF au Bourgmestre et à l'administration communale.
2. Délibération du Collège communal (ou du Conseil communal selon la valeur du marché) pour approbation du devis.
3. Renvoi de la délibération au DNF, accompagnée de l'extrait de la décision, en triple exemplaire, conformément aux instructions du DNF.
4. Exécution des travaux après adjudication ou confirmation de l'ordre de service.

Les devis concernés sont :

- Devis SN/721/9/2026 : Regarnissages sur plusieurs triages et compartiments.
- Devis SN/721/10/2026 : Travaux de boisement sur le site Ronde Haie.

Les travaux sont qualifiés de non subventionnables par le DNF, ce qui signifie qu'ils ne bénéficient pas d'aide financière régionale ou européenne. Leur financement incombe donc entièrement à la commune.

Les devis détaillent les opérations prévues, les surfaces concernées, les fournitures et la main d'œuvre, avec estimation des coûts TVAC.

Synthèse des devis

Devis SN/721/9/2026 – Regarnissages Bois des Fagnes et Ronde Haie

- Montant estimé : 3.500,00 € TVAC

Devis SN/721/10/2026 – Boisement Ronde Haie

- Montant estimé : 1.760,00 € TVAC.

Décision proposée : **Approbation**

10.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur la modification d'une portion de la voirie communale de la rue des Sources à Vodelée, préalable indispensable à la vente d'un ancien bâtiment communal et d'une partie d'un excédent de voirie [REDACTED].

Contexte

[REDACTED], a sollicité l'acquisition :

- du bâtiment communal cadastré 8e division, section A, n° 486/02, ancien captage d'eau aujourd'hui désaffecté ;
- d'une partie de l'excédent de voirie contigu, d'une superficie d'environ 57 m².

Le Collège communal a marqué son accord de principe sur cette vente lors de sa séance du 3 juin 2024.

Toutefois, cette opération implique une modification préalable de la voirie communale, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Modification proposée

Le projet, établi le 10 avril 2026 par Madame Coralie Kauffmann, géomètre-expert, prévoit :

- la confirmation des limites de plusieurs tronçons de la rue des Sources (ancienne voirie vicinale n° 21) ;
- la suppression d'un tronçon devenu sans utilité ;
- la délimitation de la parcelle communale destinée à être vendue.

Cette modification n'affecte pas la fonctionnalité de la voirie publique mais permet de régulariser une situation foncière en cohérence avec l'occupation des lieux.

Enquête publique

Conformément au décret du 6 février 2014, une enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 9 juillet 2026. Une seule réclamation a été introduite durant cette période.

Le procès-verbal de clôture de l'enquête ainsi que le certificat de publication ont été établis le 9 juillet 2026 et sont joints au dossier.

Objet de la décision

Le Conseil communal est invité à :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;
- approuver le plan de délimitation établi par Madame Coralie Kauffmann ;
- approuver la modification de la voirie communale telle que reprise au plan ;
- autoriser la poursuite de la procédure administrative prévue par le décret (notifications aux propriétaires concernés, au Gouvernement wallon et publication de la décision).

Cette décision permettra, après accomplissement des formalités légales, de poursuivre la procédure de vente du bâtiment communal et de l'excédent de voirie.

Incidence financière

L'ensemble des frais liés à la procédure de modification de voirie ainsi qu'à la vente est entièrement pris en charge par le demandeur. La commune ne supporte donc aucun coût lié à cette opération.

11.

Le Conseil communal est invité à autoriser le Collège communal à signer une lettre de soutien au projet **LIFE TIGRA (Transport Infrastructure Green Restoration Action)**, porté par le Service public de Wallonie (SPW), en partenariat avec la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de l'appel à projets **LIFE Nature & Biodiversité 2026**.

Le projet LIFE TIGRA vise à améliorer durablement la gestion écologique des espaces naturels et semi-naturels associés aux infrastructures de transport (accotements, fossés, talus, dépendances de voiries, etc.), afin de renforcer la biodiversité et les continuités écologiques.

Parmi les principales actions envisagées figurent notamment :

- le développement du fauchage avec exportation des produits de fauche afin de favoriser des milieux plus riches en biodiversité tout en réduisant progressivement les besoins d'entretien ;
- l'étude de filières de valorisation des produits de fauche afin de limiter les coûts de gestion ;
- l'amélioration de la connectivité écologique le long des infrastructures de transport ;
- le partage d'expériences, de méthodes et d'outils entre les gestionnaires publics.

Conséquences pour la Commune

La signature de la lettre de soutien **n'engage pas la Commune financièrement** et ne crée **aucune obligation juridique** de participer au consortium ou de mettre en œuvre des actions spécifiques.

Le soutien témoigne uniquement de l'intérêt de la Commune pour les objectifs du projet et de sa volonté d'examiner d'éventuelles collaborations si celui-ci est retenu par la Commission européenne.

À terme, la Commune pourrait notamment :

- bénéficier d'un accès privilégié aux connaissances, méthodologies et retours d'expérience développés dans le cadre du projet ;
- participer à des ateliers techniques et à des échanges de bonnes pratiques ;
- partager, lorsqu'elle le souhaite et dans le respect des règles applicables, certaines données ou identifier d'éventuels sites pilotes.

Il est proposé au Conseil communal :

- de prendre connaissance de la démarche du Service public de Wallonie relative au projet LIFE TIGRA ;
- d'approuver le principe du soutien de la Commune à cette candidature ;
- d'autoriser le Collège communal à signer et transmettre la lettre de soutien au Service public de Wallonie.

Cette lettre de soutien devra être transmise avant le dépôt officiel de la candidature afin d'être intégrée au dossier présenté à la Commission européenne.

Décision proposée : **Autorisé le Collège à signer la lettre de soutien**

12.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026 est proposée.

13.

HUIS CLOS

14.

HUIS CLOS

15.

HUIS CLOS

16.

HUIS CLOS

17.

HUIS CLOS